



TGV et Intercités : indemnisation de tous les retards de train d'au moins 30 minutes

Publié le 01 décembre 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)